

• Citer cette page

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 27 janvier 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre I — Dispositions générales

#### Extrait

##### Article 1712

###### Version du 7 mars 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.

---

###### Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.  
~~règlements particuliers.~~

---

###### Version du 1 janvier 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des règlements particuliers.  
~~règlements particuliers.~~